

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 Décembre 1925 ;

Arrête :

Article premier.

Le jardin de l'Ecole nationale d'Horticulture
de Versailles (Seine-et-Oise) dit "ancien potager du
Roi" et le parc de l'ancienne résidence de la Comtesse
de Balbi qui lui fait suite, appartenant à l'Etat,
(Administration des Beaux-Arts)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Seine-et-Oise ,

et au Maire de la commune de Versailles et
au Ministre de l'Agriculture ,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 15 Mars 1926 xxx

